

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
À L'AQCIE-CIFQ, RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À 320 kV  
ET À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AU POSTE DES CANTONS**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce C-AQCIE-CIFQ-0016, p. 3;
  - (ii) Dossier R-3903-2014, pièce B-0113, p. 182.

**Préambule :**

(i) « [...] Ainsi, étant donné que le montant maximal unitaire pour une durée de 20 ans est de 605 \$/kW, le montant unitaire serait de 453,7 \$/kW pour un service d'une durée de 15 ans comme c'est le cas dans le présent dossier. » [nous soulignons]

(ii) La section E de l'appendice J des Tarifs et conditions de transport d'Hydro-Québec en vigueur au moment du dépôt du dossier indique que le montant maximal pouvant être assumé par le Transporteur pour des ajouts au réseau visant à répondre aux besoins des services de transport offerts en vertu des Parties II, III et IV des Tarifs et conditions est égal à 604 \$/kW, multiplié par la nouvelle puissance maximale en kW à transporter sur le réseau.

**Demande :**

- 1.1 Veuillez préciser si le montant unitaire de 453,7\$/kW a été calculé sur la base de l'allocation maximale de 604 \$/kW prévue à la référence (ii).

- 2. Référence :** Pièce C-AQCIE-CIFQ-0016, p. 2.

**Préambule :**

« [...] Il est à signaler que, selon cette évaluation, le taux annuel d'entretien et d'exploitation est celui calculé pour une période de 20 ans. Cette façon de faire ne correspond pas à ce qui est décrit dans les Tarifs et conditions pour des services de moins de 20 ans (voir texte ci-dessous). » [note omise].

**Demande :**

- 2.1 Veuillez préciser, selon votre compréhension, le taux qui devrait être utilisé pour évaluer les frais d'exploitation et d'entretien du présent projet. Veuillez fournir le calcul au soutien de votre réponse.